

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
  - D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
  - D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
  - D 613-14 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires
  - D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,  
Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,  
Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Capacité en Droit,  
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique d'accès à la 1<sup>ère</sup> année de la Capacité en Droit pour l'année 2022-2023 :

- Sophie DUMAS-LAVENAC, MCF, **Présidente**
- Gaëlle HARDY, Enseignante
- Claude CRETON, Enseignant vacataire

### Article 2 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique d'accès à la 2<sup>ème</sup> année de la Capacité en Droit pour l'année 2022-2023 :

- Sophie DUMAS-LAVENAC, MCF, **Présidente**
- Gaëlle HARDY, Enseignante
- José Carlos SILVA, Enseignant vacataire
- Kevin LAMBERT, Enseignant vacataire
- Thierry TAURAN, MCF

Article 3 :

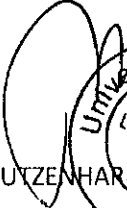
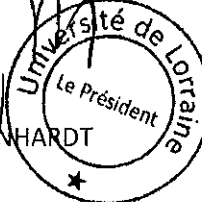
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de l'UFR DEA de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein des composantes.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2022

Le Président de l'Université de Lorraine

  
Pierre MUTZENHARDT  


Affiché le :

24 MAI 2022

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

24 MAI 2022